



## A R R Ê T É

N°2022/R144

**Objet :**  
**Monsieur Joseph SCIASCIA, 7<sup>ème</sup> adjoint**  
**Retrait de Délégation de fonction et de signature**

**Le Maire de VIF,**  
**Guy GENET**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 portant élection de Monsieur Guy GENET en qualité de Maire de la commune de Vif ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Joseph SCIASCIA en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, en date du 22 novembre 2021 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Vu** l'arrêté n°2021/R254 en date du 23 novembre 2021 qui donne délégation de fonction et de signature à M. Joseph SCIASCIA ; 7<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine du Développement Durable aux fins de signer tout acte et décision dans le domaine du Développement Durable en ce qui concerne :

- l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques conduites par la Ville ;
- le suivi de la politique environnementale communale, notamment les actions de lutte contre le phénomène d'effet de serre et de changement climatique ;
- la biodiversité ;
- le suivi de la participation de la commune au Plan Climat en partenariat avec l'EPCI compétent ;
- les courriers divers.

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder au retrait de délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. Joseph SCIASCIA dans le domaine du Développement Durable ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La délégation donnée à M. Joseph SCIASCIA par l'arrêté susvisé est rapportée à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :**

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

**Article 3 :**

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du

contrôle de l'égalité, affiché en Mairie et publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et conservé au registre des actes de l'exécutif de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de publication.

Fait à VIF, le 19 octobre 2022

**Le Maire,**

Guy GENET



Notifié à l'intéressé le :